

Fiers d'être Artisans

Rassemble tous les acteurs de l'artisanat (chefs d'entreprise, conjoints, organisations professionnelles, associations d'artisans-commerçants) qui veulent trouver des voies de progrès pour les artisans et commerçants ainsi que défendre et promouvoir les valeurs de celles et ceux qui ont choisi d'être des indépendants. « Fiers d'être artisans » adhère à la CPME et compte 28 présidents et 1200 élus dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

www.fiersdetreartisans.fr
contact@fiersdetreartisans.fr

Les organisations engagées*

La CPME

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises représente, promeut et défend les intérêts des TPE et PME françaises.

www.cpme.fr

Le CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile défend l'intérêt général des services de l'automobile, principalement dans les métiers de l'artisanat.

www.cnpa.fr

Le CNEC

Le Conseil National des Entreprises de Coiffure accompagne les entreprises artisanales de coiffure.

www.cniec.asso.fr

La FEP

La Fédération des Entreprises de Propreté informe, conseille et accompagne ses adhérents et promeut le secteur et ses métiers.

www.monde-proprete.com

La FFB

La Fédération Française du Bâtiment défend en toute indépendance les intérêts collectifs de l'ensemble de la branche, avec 70 % d'adhérents de taille artisanale.

www.ffbatiment.fr

La FFIE

La Fédération Française des Intégrateurs Électriciens, membre associée de la FIEEC, remplit une mission de représentation, de défense et de promotion des entreprises adhérentes dont une large majorité de PME.

www.ffie.fr

* Au 10 décembre 2020.

Tous engagés avec Fiers d'être Artisans !

N°1 / 2021

Cette brève Fiers d'Être Artisans, qui deviendra très vite numérique, va vous accompagner pendant toute la campagne. C'est un outil d'information et de mobilisation qui se veut interactif. Vous qui en êtes destinataires, n'hésitez pas à faire remonter vos questions, vos informations, vos bonnes pratiques à : contact@fiersdetreartisans.fr

Actualités Fiers d'être Artisans

La campagne électorale est lancée ! Le CNEC, le CNPA, la CPME, la FEP, la FFB, la FFIE, l'UMIH se sont réunis le 10 décembre dernier afin de lancer la campagne pour les élections CMA prévues fin 2021, sous la bannière « Fiers d'être Artisans ».

Elections CMA 2021

Constitution des listes

Les décrets ne sont pas parus et les modalités électorales précises ne sont donc pas connues.

Toutefois, le projet de décret précise que **le scrutin serait régional avec des listes de sections départementales dans chaque département de la Région**. Si une liste de sections départementales manque, la liste régionale ne pourra être déposée. Conséquence : chaque département doit avoir une liste pour que « Fiers d'être Artisans » puisse être présent dans chaque région.

Pour être complète, chaque section départementale doit comprendre au moins 35 candidats.

Chaque section de liste régionale comporte au moins 4 candidats pour chacun des quatre secteurs parmi les dix-huit premiers candidats.

Au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers figure parmi les sept premiers candidats de chacune des sections de listes.

Chaque section de listes est composée d'au moins deux candidats de chaque sexe par groupe de cinq candidats.

Être candidat

Pour être élu CMA donc éligible, il faut d'abord être électeur. Sont électeurs :

- Les personnes physiques immatriculées au Répertoire des Métiers.
- Les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées au Répertoire des Métiers.
- Les conjoints collaborateurs immatriculés ou mentionnés au Répertoire des Métiers.

La qualité d'électeur est appréciée au moins 6 mois avant la date de clôture du scrutin, soit à priori en Juin 2021.

Les électeurs doivent avoir 18 ans accomplis, jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas avoir fait l'objet de condamnations qui feraient obstacle à l'inscription sur la liste électorale.

Sont éligibles et peuvent donc figurer sur les listes Fiers d'être Artisans les électeurs qui remplissent les conditions suivantes :

- Ne pas être âgé de 65 ans révolus au 1er Janvier de l'élection (être né à partir du 2 Janvier 1956 pour ces élections 2021).
- Les chefs d'entreprise, les conjoints collaborateurs et les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées au Répertoire des Métiers de la Chambre depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin.
- Deux personnes de la même entreprise ne peuvent pas être simultanément membres de la même Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Fiers d'être Artisans

Rassemble tous les acteurs de l'artisanat (chefs d'entreprise, conjoints, organisations professionnelles, associations d'artisans-commerçants) qui veulent trouver des voies de progrès pour les artisans et commerçants ainsi que défendre et promouvoir les valeurs de celles et ceux qui ont choisi d'être des indépendants. « Fiers d'être artisans » adhère à la CPME et compte 28 présidents et 1200 élus dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

www.fiersdetreartisans.fr
contact@fiersdetreartisans.fr

Les organisations engagées*

La CPME

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises représente, promeut et défend les intérêts des TPE et PME françaises.

www.cpme.fr

Le CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile défend l'intérêt général des services de l'automobile, principalement dans les métiers de l'artisanat.

www.cnpa.fr

Le CNEC

Le Conseil National des Entreprises de Coiffure accompagne les entreprises artisanales de coiffure.

www.cniec.asso.fr

La FEP

La Fédération des Entreprises de Propreté informe, conseille et accompagne ses adhérents et promeut le secteur et ses métiers.

www.monde-proprete.com

La FFB

La Fédération Française du Bâtiment défend en toute indépendance les intérêts collectifs de l'ensemble de la branche, avec 70 % d'adhérents de taille artisanale.

www.ffbatiment.fr

La FFIE

La Fédération Française des Intégrateurs Électriciens, membre associée de la FIEEC, remplit une mission de représentation, de défense et de promotion des entreprises adhérentes dont une large majorité de PME.

www.ffie.fr

* Au 10 décembre 2020.

Etre artisan

Un artisan exerce une activité professionnelle de fabrication, de transformation, de réparation, de prestation de services relevant de l'artisanat. L'entreprise doit générer l'essentiel de son revenu de la vente de produits et de services issus de son propre travail. L'entreprise doit intervenir pour son propre compte et non pour celui d'une autre personne morale ou physique. Il est immatriculé au Répertoire des Métiers. Cette inscription est obtenue auprès des Chambres de métiers et de l'artisanat après constitution d'un dossier. Il ne doit pas employer plus de 10 salariés lors de sa création.

Le statut d'artisan est décerné à titre personnel à la personne qui en fait la demande. Pour ce faire, le professionnel doit :

- Soit détenir un diplôme spécifique (CAP ou BEP),
- Soit détenir un titre équivalent homologué au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Soit justifier d'une expérience de 3 ans dans un métier de l'artisanat,
- Soit disposer d'un certificat ou d'une attestation de capacité professionnelle dans le cadre de l'exercice d'une profession réglementée.

Le statut d'artisan d'art

Ce statut est décerné à titre personnel aux personnes ayant la qualité d'artisan (dans les mêmes conditions qu'évoquées ci-dessus) exerçant une activité relevant des métiers de l'artisanat d'art dont la **liste, exhaustive, est fixée par arrêté**. Il regroupe des métiers tels que la création de pièces uniques ou en petites séries de nature artistique, la conservation ou la restauration du patrimoine mobilier ou immobilier, les métiers créatifs de respect de la tradition.

Le statut d'artisan commerçant

Certains métiers relèvent d'une activité artisanale, mais aussi commerciale (un artisan coiffeur qui, en parallèle, achète et revend des produits finis comme des shampoings par exemple ; ou un plombier qui achète et revend des pièces en parallèle à son métier de plomberie). Le fondateur de l'entreprise devra effectuer une **double immatriculation**, auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat et auprès de la Chambre de commerce et d'industrie.

Liste des activités relevant de l'artisanat

Fabrication

Fabrication d'articles textiles
Fabrication d'articles de sport, de jeux et de jouets
Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique, fabrication de lunettes et de matériel photographique
Fabrication d'instruments de musique
Fabrication de matériel agricole de machines et d'équipements et de matériel de transport
Fabrications d'objets divers
Fabrication et réparation d'articles d'horlogerie, bijouterie et bijouterie fantaisie
Fabrication et réparation de machines de bureau, de matériel informatique, de machines et appareils électriques, d'équipements de radio, de télévision et de communication
Fabrication et réparation de meubles
Fabrication et transformation des métaux : produits chimiques (sauf principes actifs sang et médicament)
caoutchouc, matières plastiques et matériaux de construction
Fabrication de vêtements en cuir et fourrure
Imprimerie (sauf journaux) reliure et reproduction d'enregistrements
Récupération
Taxidermie
Transformation des fibres, tissage, ennoblissement
Transformation de matières nucléaires
Travail du bois, du papier et du carton
Travail du cuir et fabrication de chaussures
Travail du verre et des céramiques

Bâtiment

Aménagement, agencement et finition
Couverture, plomberie chauffage
Industries extractives (tourbe, pierre, argile...)
Maçonnerie et autres travaux de construction
Menuiserie, serrurerie
Orpaillage
Préparation des sites et terrassement
Travaux d'installation électrique et d'isolation
Travaux sous-marins de forage

Alimentation

Boulangerie-pâtisserie, biscoterie-biscuiterie, pâtisserie de conservation (sauf terminaux de cuisson)
Conservation et transformation de fruits et légumes et autres produits alimentaires (sauf activités agricoles et vinification)
Conservation et transformation des produits de la mer, poissonnerie
Fabrication de glaces et sorbets, chocolaterie et confiserie
Fabrication de produits laitiers
Transformation de viande, boucherie, charcuterie, fabrication de produits à base de viande

Services

Ambulancier
Blanchisserie et pressing (sauf libre-service)
Coiffure
Compositions florales
Contrôle technique
Cordonnerie et réparation d'articles personnels et domestiques
Déménagement
Embaumement, soins mortuaires
Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
Etalage, décoration
Finition et restauration de meubles, dorure, encadrement
Maréchalerie
Pose d'affiches, travaux à façon, conditionnement à façon
Ramonage, nettoyage, entretien de fosses septiques et désinsectisation
Réparation automobile cycles et motocycles
Réparation d'objets d'art
Spectacle de marionnettes
Soins de beauté
Taxis et voitures de remise
Toiletage d'animaux de compagnie
Travaux de photographiques
Voiture grande remise